

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du MERCREDI 4 DECEMBRE 2024 à 20 H 00
Salle polyvalente

Présents :

Mme BIGOT Angélique, Mme DATIN Claire, Mme DAVIS Fanny, Mme DESMONTS Hélène, M. GONZALES Jean, M. HERNOT Christophe, M. MURIE André, Mme PAYEN Agnès.

Procuration(s) : Mme HOURDIN Céline a donné procuration à Mme DAVIS Fanny, M. FORGET Fabrice a donné procuration à M. HERNOT Christophe, M. ESNAULT Aurélien a donné procuration à Mme PAYEN Agnès.

Absent(s) :

Excusé(s) : Mme HOURDIN Céline, M. FORGET Fabrice, M. ESNAULT Aurélien.

Secrétaire de séance : Mme DAVIS Fanny

Président de séance : M. HERNOT Christophe.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 25 Juillet 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 – PRESENTATION DU RAPPORT RPQS ET RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU SDEAU50

En vertu de l'article D2224-3 du CGCT, Monsieur le Maire fait la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) ainsi que du rapport d'activité 2023 du SDeau50.

Le Conseil Municipal prend acte.

3 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 CAMSMN

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse au maire de chaque commune membre, le rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Le rapport d'activité 2023 de la CAMSMN doit faire l'objet d'une communication par Monsieur le Maire au Conseil Municipal.

Suite à la présentation du rapport d'activité 2023 par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal prend acte.

4 - OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) SUR LES POLES TERRITORIAUX D'AVRANCHES ET DU VAL DE SEE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – 2024-12-04-01

Vu les articles L.303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019/01/31 - 4 approuvant le lancement d'une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'une OPAH sur les pôles territoriaux d'Avranches et du Val de Sée,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/02/03 – 006 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat **2020-2025**, et en particulier ses actions n°1 et n°2,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du 19 Février 2020 validant les résultats de l'étude pré-opérationnelle pour le lancement de deux OPAH en phase suivi-animation,

Vu l'avis favorable de la Commission Territoriale du Val de Sée du 18 Février 2020 validant les résultats de l'étude pré-opérationnelle pour le lancement de deux OPAH suivi-animation,

L'OPAH sur les pôles territoriaux d'Avranches et du Val de Sée et l'OPAH de Renouvellement Urbain (RU) sur le quartier Saint Gervais à Avranches.

Vu l'avis favorable de la Commission Territoriale d'Avranches du 20 Février 2020 validant les résultats de l'étude pré-opérationnelle pour le lancement de deux OPAH suivi-animation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020/09/30 - 109 validant la stratégie opérationnelle et le lancement de la phase suivi-animation pour les deux OPAH.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-11-17-02 exprimant le choix d'abonder les subventions accordées dans le cadre de l'OPAH,

Vu la note de présentation,

Considérant que l'enjeu sur la Commune est :

- Le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap,

Le Conseil Municipal :

- ACCEPTE d'abonder les subventions accordées dans le cadre de l'OPAH,
- DECIDE d'apporter une subvention au titre de l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap (petits travaux d'entretien) ;
- PRECISE que la subvention sera de **500.00 €**, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité fixées par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- DECIDE de fixer le périmètre sur l'ensemble du territoire de la Commune de Céaux ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce dossier ;

Cette subvention sera imputée à l'article **65741** (Délibération n° 2024-04-03-11 FONGIBILITE M57 – EXERCICE 2024).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR A TEMPS NON COMPLET (25/35ème) – 2024-12-04-02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ou de la suppression des emplois à temps complet et à temps non complet.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territorial, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de rédacteur, catégorie B, à temps non complet (25h00/35h00) pour la mise en place de la mesure des secrétaires généraux de mairie, décrets revalorisant le métier de secrétaire général de mairie parus le 17 Juillet 2024,

Considérant que dans le cadre d'un « plan de requalification » valable jusqu'au 31 décembre 2027, les secrétaires généraux de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants relevant de la catégorie C peuvent être promus en catégorie B, sans quota.

Monsieur le Maire propose :

- **La création** d'un emploi permanent de REDACTEUR, catégorie B, à temps non complet (25h00/35h00) à compter du 1^{er} Janvier 2025.
- **La suppression** d'un emploi permanent de SECRETAIRE DE MAIRIE, ATTACHE, catégorie A, à temps non complet (25h/35h) à compter 5 Décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** ces deux propositions, ainsi que la modification du tableau des effectifs joint à la délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2025 de la Commune de CEAUX.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder à la publicité sur EMPLOI TERRITORIAL.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUGGESTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – COMPLEMENT POUR LE CADRE D'EMPLOI « REDACTEUR » 2024-12-04-03

Vu la délibération en date du 17 Décembre 2019 concernant la mise en place du régime indemnitaire « RIFSEEP » ;

Vu la création d'un poste de « rédacteur » à compter du 1^{er} Janvier 2025 ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Technique lors de la séance du 28 Novembre 2024 ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, la mise en place du complément « RIFSEEP » pour le cadre d'emploi « Rédacteur » de la filière administrative de catégorie B, comme suit :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Fonction de responsabilité

Cadre d'emploi	Groupe	Montant maximum annuel fixé par la collectivité	
		IFSE	CIA
Cadre d'emploi Rédacteur Territorial	Groupe 1	17 480 €	2 380 €

Le régime indemnitaire est attribué par tout ou partie par arrêté nominatif de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De la mise en place du complément « RIFSEEP » pour le cadre d'emploi « Rédacteur » à compter du 1^{er} Janvier 2025 ;
- De prévoir et d'inscrire au Budget 2025 les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité **qui sera déterminée pour l'agent et proratisée au temps de travail ;**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 –ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE – 2024-12-04-04

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2021-71 du 14 décembre 2021, approuvant le lancement de la procédure de consultation ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2022-44 du 12 juillet 2022, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Manche et le groupement Intériale / Willis Towers Watson ;

Vu la déclaration d'intention signée le 13/02/2024 par la Commune de Céaux afin de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Manche en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « **Prévoyance** » ;

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial lors de la séance du 28 Novembre 2024 ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique qui dispose que les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, le risque « Prévoyance », des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5, le Centre de Gestion de la Manche a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion de la Manche a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Intériale - Willis Towers Watson pour **une durée de six ans**. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (**jointe en annexe**) sera à établir entre la collectivité souhaitant adhérer et le Centre de Gestion.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du **1^{er} Janvier 2025**, une participation financière, pour le risque « **Prévoyance** », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de **7.00 € (SEPT EUROS)** par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Manche est gratuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, des membres présents ou représentés, **DECIDE** :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « **Prévoyance** » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et Intériale / Willis Towers Watson, à effet au **1^{er} Janvier 2025** ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Collectivité de Céaux et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et d'autoriser Monsieur le Maire :
- à signer cette convention ;
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- d'instituer une participation financière à hauteur de **7 € bruts mensuels**, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du **1^{er} Janvier 2025** ;
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation ;
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec le Centre de Gestion de la Manche et Intériale - Willis Towers Watson.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 –ADHESION A LA CONVENTION POUR LE SERVICE FOURRIERE ANIMALE 2025 – PASSERELLES VERS L'EMPLOI – 2024-12-04-05

L'Association PASSERELLES VERS L'EMPLOI a adressé à Monsieur le Maire, en date du 5 novembre dernier, un projet de convention pour assurer le service « Fourrière » sur le territoire de la Commune de Céaux pour l'année 2025.

Les prestations assurées par l'association PVE seront rémunérées selon un montant forfaitaire annuel

de 0.56 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de confier, comme chaque année, à l'association Passerelles Vers L'Emploi, l'accueil des chiens et des chats en état de divagation et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention correspondante.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9- PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) GESTION 2024 – CFU 2025 – BUDGET COMMUNE DE CEAUX ET BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES – 2024-12-04-06

En application de l'article 205 de la Loi de finances pour 2024, le compte financier unique (CFU) entre dans sa phase de généralisation à compter de l'exercice 2024 avec une obligation de mise en place pour l'ensemble des entités éligibles au plus tard sur les comptes de l'exercice 2026.

Ce document unique, fusion entre le Compte Administratif produit par l'ordonnateur et le Compte de Gestion produit par le Comptable Public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le compte financier unique permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant que la Commune de Céaux a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2023 (délibération n° 2022-06-28-08 du 28 Juin 2022) ;

Considérant que le progiciel financier COSOLUCE peut produire un CFU ;

Considérant que la Commune de Céaux a signé la convention avec le Représentant de l'Etat pour la transmission électronique des ACTES – ACTES BUDGETAIRES en date du 2 Mai 2022 ;

Considérant que la Commune de Céaux produit déjà la transmission par ACTES BUDGETAIRES de l'ensemble des documents budgétaires en format XML scellé ;

Considérant que la Commune de Céaux s'est porté candidat à l'expérimentation du CFU ouverte pour la gestion 2024 (CFU 2025) en date du 14 Mai 2024 ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le passage au COMPTE FINANCIER UNIQUE pour le Budget de la COMMUNE DE CEAUX et le Budget PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES à compter de la gestion 2024 (CFU 2025) ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce dossier ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10- Questions diverses

Bulletin municipal :

Passage à 1 bulletin par an dès 2025

Reprise des réunions fin novembre

Vœux Dimanche 12 Janvier 2025 à 11h00 :

Chouquettes-gâteaux et jus de fruits Hélène et Claire – Vins Christophe.

Elections Municipales 2026 :

Mars 2026

La séance est levée à : 22h26

La Secrétaire de Séance,
DAVIS Fanny

Le Maire,
Christophe HERNOT